

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD)

Institué par la circulaire du 20 mars 2013, le Groupe d'Appui Départemental (GAD) est une **instance partenariale, co-pilotée par l'IA-DASEN et le préfet** (représenté par la Direction départementale de la cohésion sociale, DDCS), avec le concours éventuel d'autres services de l'État, des caisses d'allocations familiales et du conseil général. Il a pour but d'accompagner les collectivités et EPCI dans la phase d'élaboration de leur PEdT.

Le GAD tient, en outre, une place fondamentale dans la phase de renouvellement des PEdT. Il est ainsi chargé d'examiner les demandes de renouvellement des PEdT qui arrivent à échéance et qui sont transmises, à ce titre, à la DSDEN 64 par les communes/EPCI, avant le 31 mars de l'année du renouvellement. Il formule un avis sur ces demandes, en appréciant, notamment, la mise en œuvre effective des obligations qui incombent aux communes/EPCI et qui conditionnent le renouvellement des conventions de PEdT. Ces obligations ont trait principalement à la réalisation par les communes/EPCI d'une auto-évaluation de leur PEdT, lorsque celui-ci arrive à échéance et à la mise en place d'une structure interne de pilotage.

La circulaire du 8 novembre 2016 a, par ailleurs, attribué aux GAD trois autres missions :

- une mission d'appui à « la réalisation, dans chaque département, d'un bilan qualitatif et quantitatif des nouveaux rythmes, en termes d'organisation du temps scolaire et de choix d'horaires, de qualité des activités périscolaires proposées et de cohérence entre les temps scolaire et périscolaire ». La mise en place d'un document d'évaluation-type des rythmes scolaires/PEdT à renseigner par les communes/EPCI en renouvellement en 2017 s'inscrit dans le cadre d'une telle démarche (bilan qualitatif de la réforme).
- une mission d'accompagnement des collectivités dans la démarche d'évaluation de leur PEdT
- une mission de diffusion et de partage des bonnes pratiques dans le département.